

## LE SCHÉMA SECTORIEL « GESTION D'ÉQUIPEMENTS »

Le décret n°2016-1894 du 27 décembre 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CCI définit les domaines des 5 schémas sectoriels obligatoires, avec :

- 1. Le schéma sectoriel « Appui aux entreprises »** comprenant notamment les formalités, la création, la transmission et la reprise d'entreprises, le développement international, l'innovation et l'intelligence économique, le développement durable et l'environnement, le développement collectif des entreprises et l'information économique.
- 2. Le schéma sectoriel « Formation, enseignement et emploi »**
- 3. Le schéma sectoriel « Appui aux territoires »**
- 4. Le schéma sectoriel « Gestion d'équipements »** (objet de la présente synthèse)
- 5. Le schéma sectoriel « Représentation des entreprises »**

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre de l'élaboration de ces schémas obligatoires, le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) est un document prescriptif qui doit guider l'action des CCI.

A l'échelle de la Corse, le SRDE2I, adopté en décembre 2016, vise 7 axes stratégiques autour desquels des actions doivent être déployées, par les collectivités, et les Chambres Consulaires notamment, chacune œuvrant dans leurs domaines d'intervention :

### Diversification

- Innovation & Compétitivité
- Attractivité & Rayonnement
- Structuration & Animation des écosystèmes

### Equilibre

- Stabilité & Mutation
- Equilibres territoriaux & Foncier économique

### Justice sociale & solidarité

- Inclusion économique & sociale
- ESS & Innovation sociale

Plus spécifiquement, il est précisé dans le SRDE2I que :

« Le SRDE2I n'est pas le cadre pour préciser le cadre de la politique de transport et sa réforme. De même, la question des infrastructures ou des équipements structurants est traitée dans le cadre d'autres documents programmatiques et opérationnels. Il est néanmoins opportun de souligner l'importance de ces aspects particulièrement déterminants pour l'île dans son ensemble et encore plus particulièrement pour certains territoires. Ainsi, le SRDE2I rappelle la nécessité de clarifier les orientations qui seront données en matière de programmation pluriannuelle des infrastructures, afin de renforcer les liaisons extérieures et intérieures ».

En effet, les équipements portuaires et aéroportuaires, ou encore le Palais des Congrès, produisent des retombées majeures pour l'économie locale.

Le caractère insulaire de la Corse, accroît sans conteste la portée de ces retombées d'autant plus que le réseau routier, étroit et sinueux, ralentit l'accessibilité en tous points du territoire, comme les échanges, si cruciaux, entre les acteurs économiques.

Consciente de ces enjeux, la CCI de Corse a défini un certain nombre d'objectifs stratégiques partagés qui guideront l'action du réseau consulaire durant la mandature 2016-2021.

Ces objectifs s'inscrivent directement dans les préconisations du SRDE2I en matière d'action publique :

<b>Objectifs Schéma Sectoriel Gestion d'Equipements</b>	<b>Axes stratégiques du SRDE2I Corse</b>
Objectif 1 : Assurer un service public de qualité en matière de transport extérieur au bénéfice de la population et de l'économie locale	Attractivité et rayonnement
Objectif 2 : Participer à la mise en compétitivité de l'économie Corse	Equilibres territoriaux et foncier économique Attractivité et rayonnement
Objectif 3 : Valoriser l'expérience du réseau consulaire	Structuration et animation des écosystèmes

Conformément à ces objectifs stratégiques, les deux Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales ont défini et mis en place des stratégies de développement concernant les équipements portuaires et aéroportuaires et ont planifié les investissements corollaires.